

Commune de
HEILTZ-LE-MAURUPT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage 2
1/2000

"Vu pour être annexé à la délibération du 20/06/2008
arrétant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme
mis en révision,"

Fait à Heiltz-le-Maurupt,
Le Maire,

ARRETE LE : 20/06/2008
APPROUVE LE :



Légende

- Limite de zone
- - - Limite de secteur
- ① Emplacement réservé
- Espaces Boisés Classés à créer ou à conserver
- Plan d'alignement (EL7)
- - - - - Identification du périmètre de protection (principe de réciprocité) des installations agricoles.
Ce périmètre est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation ou des exploitations.
(D'après informations fournies par les exploitants agricoles)
- ⊗ Ensemble architectural identifié au titre de l'article L. 123-1, 7°
- Ancien portail du château (RD14)
- Ancienne filature (chemin d'exploitation dit d'Ulmois)

- Zone UA Zone urbaine
- Zone UY Zone d'activités
- Zone 1AU Zone d'urbanisation future (court terme)
- Zone 2AU Zone d'urbanisation future, constructible après modification ou révision du PLU
- Zone A Zone agricole
- Zone N Zone naturelle
- Zone NI Zone naturelle inondable
- Secteur Nlc Secteur inondable autorisant l'exploitation de carrières

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n° 1	11500 m ²	Réserve pour équipement public	Commune
ER n° 2	460 m ²	Elargissement de voirie à 8 m	Commune
ER n° 3	1000 m ²	Liaison viaire (10 m)	Commune

L'échelle ne permettant pas une précision absolue des tracés des espaces boisés classés, une tolérance de 10 mètres non classés de part et d'autre des routes, voies, allées, chemins, lignes électriques et autres éléments non boisés et de 15 mètres autour des maisons forestières est admise pour favoriser leur entretien.

